



Avenant au cdd à temps partiel

Par **poupoutepoupoute**, le **08/02/2011 à 12:16**

Bonjour,
J'ai signé un cdd à temps partiel de 20 h par mois pour une durée d'un mois. Mon employeur vient de me faire un avenant à la fin de ce dernier de 6 mois, mais pour 20h par mois au lieu de 20h par semaine. En a-t-il le droit ? J'ai signé ce contrat sans me rendre compte de la modification du nombre d'heures, ai-je le droit de me rétracter ?
Merci c'est urgent

Par **fabienne034**, le **08/02/2011 à 13:06**

le cdd a des règles, il s'agit d'un cdd à terme précis
pour tout savoir sur le cdd
<http://www.fbis.net/cdddroit.htm>
le contrat n'est pas le même s'il y a un changement d'horaire il faut proposer un nouveau cdd pour un nouveau poste
peut être est ce une erreur technique de l'employeur ?

Par **P.M.**, le **08/02/2011 à 13:56**

Bonjour,
il ne peut s'agir que d'un nouveau CDD et vous pourriez de toute façon le rompre pendant la nouvelle période d'essai...